

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2023/495 du 28 avril 2023 accordant délégation de signature au Directeur et au Directeur Adjoint de la Direction de l'Autonomie ainsi qu'à certains agents de cette Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022, du 22 mai 2023 et du 26 octobre 2023 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2023/495 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 24/11/2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Direction Générale Adjointe de l'Autonomie – Direction de l'Autonomie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1199

Direction Service	Nom – Prénom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de l'Autonomie	Pierre LOYER Directeur	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2023/495
	Jean-Baptiste WERQUIN Directeur Adjoint	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2023/495
Pôle Prestations Individuelles Service Enregistrement Allocation Personnalisée Autonomie Service Aide Sociale Service Transport des Elèves en situation de handicap	Odile HAMEZ Responsable de Pôle	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2023/495
	Saad AFW ALLAH Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
	Marie-Dominique D'ALESSANDRO Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1-DS 2 et DS 4 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
	Julie DESPLANQUES Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 4		AR-DAJAP/2023/1199

Direction Générale Adjointe de l'Autonomie – Direction de l'Autonomie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1199

Direction Service	Nom – Prénom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Pôle Prestations Individuelles (suite)</p> <p>Service Enregistrement – Analyse et Accompagnement des demandes</p>				
<p>Service Contentieux des Obligés alimentaires</p>	<p>Amélie NIEMEC Responsable de service</p> <p>Jean François BRIFFART Chargé de mission juridique</p> <p><i>Poste vacant</i> Chargé de mission juridique</p> <p>Laetitia PANIEZ Gestionnaire juridique</p> <p>Isabelle BROCHET Gestionnaire juridique</p> <p>Sophie MICHEL Gestionnaire juridique</p>	<p>Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 2-DS 3 et DS 5 à DS 7</p> <p>DS 4</p> <p>DS 4</p> <p>DS 4</p> <p>DS 4</p> <p>DS 4</p>		<p>AR-DAJAP/2023/495</p>

Direction Générale Adjointe de l'Autonomie – Direction de l'Autonomie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1199

Direction Service	Nom – Prénom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Suivi des Prestations	Amira WATTIEZ Responsable de Pôle	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service des Prestations Allocation Personnalisée Autonomie	Nadège DEWILDE Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service des Prestations de Compensation du Handicap	Delphine VANTOMME Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service des Prestations Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Rachida FATHI Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service des Prestations en Etablissements	Gwendoline BUICAN Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495

Direction Générale Adjointe de l'Autonomie – Direction de l'Autonomie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1199

Direction Service	Nom – Prénom et fonction du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Offre Contractualisation	Aurélien REGNIER Responsable de Pôle	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service Régulation des Etablissements Personnes Agées	Patrice SANCEY Responsable de Service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap	Betty NOWACKI Responsable de Service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service Régulation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	Marie LECLERCQ Responsable de Service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495
Service Accueils Alternatifs	Sylviane DRIS Responsable de Service	Toutes les matières sauf 8.2 et sauf DS 1 à DS 7		AR-DAJAP/2023/495